



INFORMATION MORSURE ET RAGE



Direction de santé publique de la Montérégie

Octobre 2025



La Direction de santé publique (DSPu) vous rappelle de rester vigilants face au danger de rage en cas d'exposition à des animaux sauvages (chauve-souris, raton laveur, mouffette et renard), ainsi qu'à des animaux domestiques (chat et chien) qui pourraient être infectés.

Qu'est-ce que la rage?

- La rage est une maladie contagieuse et mortelle, causée par un virus qui s'attaque au système nerveux.
- Elle peut affecter tous les mammifères, y compris les humains.
- Certains animaux sauvages sont plus susceptibles d'être infectés, comme les chauves-souris, les rats laveurs, les renards et les mouffettes.
- Heureusement, il existe un traitement préventif contre la rage qui, s'il est administré rapidement après un contact avec un animal infecté, empêche la maladie de se développer chez l'humain.

Comment se transmet la rage?

- La rage se transmet par une morsure ou une griffure d'un animal infecté. Une personne peut aussi contracter la rage si la salive d'un animal infecté entre en contact avec une plaie ou une muqueuse (ex. : bouche, œil, nez).
- Les animaux sauvages peuvent transmettre la rage directement aux humains ou, indirectement, en infectant des animaux domestiques.

Comment vous protéger?

- Ne touchez jamais un animal sauvage ou inconnu, même s'il est mort.
- Pour disposer d'une carcasse, utilisez des objets rigides (balai, boîte) ou des gants épais.

Faites attention à tout contact avec une chauve-souris : une égratignure ou une morsure causée par celle-ci peut parfois passer inaperçue. Une chauve-souris peut même mordre à travers des sacs et certains gants. Tout contact physique avec une chauve-souris doit être évalué rapidement par un professionnel de la santé.



- Pour les parents de jeunes enfants :
 - Demandez à vos enfants s'ils ont touché un animal sauvage ou un animal domestique.
 - Enseignez à vos enfants les mesures à suivre en présence d'un animal sauvage ou inconnu: ne pas le nourrir, ne pas le toucher, ne pas s'en approcher et signaler sa présence à un adulte. De plus, ne jamais manipuler une chauve-souris.
- Faites vacciner votre animal de compagnie contre la rage en consultant votre médecin vétérinaire.
- Consultez un médecin vétérinaire en cas de morsure ou de contact entre votre animal de compagnie et un animal sauvage susceptible de transmettre la rage.
- Prenez des mesures pour ne pas attirer des animaux importuns sur votre propriété (ex. : ranger les poubelles extérieures hors de la portée des animaux).
- Évitez de déplacer des animaux importuns ou qui semblent orphelins, car vous pourriez propager la rage dans d'autres territoires. Renseignez-vous, certaines interdictions de déplacement peuvent être en vigueur.
- Sachez que la garde en captivité est illégale pour la plupart des animaux sauvages au Québec (ex. : raton laveur, mouffette rayée, chauve-souris, cerf de Virginie et renard).

Plusieurs cas de rage du raton laveur ont été découverts en Estrie et en Montérégie. Le risque de présence de rage chez les animaux sauvages est donc très élevé dans ces régions. Signalez la présence de tout raton laveur, mouffette ou renard trouvé mort ou qui semble malade, paralysé, désorienté ou anormalement agressif.

Voici comment signaler : composer le 1 877 346-6763 ou remplir le [formulaire en ligne](#).

Quoi faire en cas de morsure, égratignure ou autre contact?

- Les citoyens sont appelés à contacter Info-Santé 811 pour toute question en lien avec une situation de possible exposition à un animal. Si une exposition survient :
 - **Laver la peau exposée pendant 10 à 15 minutes** avec de l'eau et du savon, le plus rapidement possible après le contact.
 - **Communiquer rapidement avec Info-Santé 811**, car une vaccination pourrait être indiquée selon la situation pour éviter de développer le virus de la rage.
- Si un enfant ou un employé est exposé à un animal dans un milieu de garde ou dans une école (ou s'il y a une inquiétude à la suite d'une exposition à un animal), aviser rapidement un responsable de ce milieu.
 - En cas de questions concernant la situation, le ou la responsable de l'établissement peut contacter la Direction de santé publique pour une expertise.



- Si une personne a touché une chauve-souris ou a été touchée par celle-ci et qu'elle ne peut exclure une morsure, une égratignure ou un contact avec sa salive, il faut la capturer de façon sécuritaire, en évitant qu'elle entre en contact avec d'autres personnes. Consulter le dépliant : [Attention Les animaux sauvages peuvent transmettre la rage](#) - Publications du ministère de la Santé et des Services sociaux.

L'infirmière ou l'infirmier d'Info-Santé 811 précisera les mesures à prendre si l'analyse de la chauve-souris est nécessaire.

En savoir plus

Vous pouvez consulter :

Gouvernement du Québec (Québec.ca) :

- [Rage chez les animaux](#)
- [Rage chez l'humain](#)
- [Prévenir les problèmes de santé causés par les chauves-souris](#)
- [Rage animale : surveillance et contrôle](#)

Ministère de la Santé et des Services sociaux (Publications) :

- [Transmission de la rage par les chauves-souris](#)
- [Procédures à suivre pour le nettoyage d'un milieu contaminé par des déjections de chauve-souris](#)

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) :

- [Avis aux personnes concernées par l'adoption de chiens du Nord-du-Québec](#)

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) :

- [Liste des municipalités visées par l'interdiction de déplacer les animaux](#) (en date du 18 août 2025)

Page Facebook de la DSPu

- <https://www.facebook.com/DSPMonterege/>

La rage humaine est une maladie rare et, grâce à des interventions précoce, personne n'a eu la rage depuis 2000 au Québec!

*La DSPu de la Montérégie en collaboration avec le MELCCFP
Octobre 2025*